

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| <b>ORNE</b>          |
| CANTON               |
| <b>LA FERTE-MACE</b> |
| COMMUNE              |
| <b>LA FERTE-MACE</b> |

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise Terrassement Transport Andrieu - TTA (Le Bourg - 61320 Joué du Bois – 02.33.37.22.06) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder des travaux sur diverses rues , du 28 février au 15 juin 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** - Afin de procéder à des travaux sur diverses rues, l'entreprise TTA est autorisées à reprendre les émulsions de voirie, du 28 février au 15 juin 2026.

**ARTICLE 2** – Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies en travaux.

**ARTICLE 3** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 5** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 26/02/2026

Le Maire,  
Michel LEROYER

